INITIALES DU MAIRE
10449
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 10 octobre 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de Mme Marie Levert mairesse suppléante.

SONT PRÉSENTS :

Mme Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
Mme Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
Mme Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Marie-Josée Halpin, directrice générale
Mme Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
Me Audrey-Maude Parisien, greffière
Mme Anne-Sophie Primeau, trésorière

EST ABSENTE :

Mme Jocelyne Bates, mairesse

304-10-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec le retrait du point 6.8 intitulé « Modification du titre d'une fonction cadre – Direction de l'aménagement du territoire et développement économique ».

305-10-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA (DES) DERNIÈRE(S) SÉANCE(S)

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la (des) séance(s) précédente(s).

----- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Roger Lorange;
- Mme Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache;
- M. Michel Vachon;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10450
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- M. Richard Favreau;
- M. Désiré Marchand.

----- DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR

Le conseil prend acte de ce dépôt.

------ DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 AOÛT ET SUIVI DES RÉSULTATS 2023

Le conseil prend acte de ce dépôt

306-10-23 PROCLAMATION SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2023

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec jouent des rôles sociaux essentiels auprès des familles québécoises et de leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques participent activement au développement culturel, communautaire, social et économique de leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec contribuent considérablement au développement de la littératie des Québécois tout au long de leur vie et à l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques sont des ressources primordiales pour la réussite éducative et que leur complémentarité avec le système éducatif est indéniable;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques sont des lieux privilégiés pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les rôles des bibliothèques publiques vont au-delà des mots : elles sont essentielles auprès des collectivités et il s'agit d'une fierté pour les citoyennes et les citoyens.

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE PROCLAMER la semaine du 14 au 21 octobre 2023 « Semaine des bibliothèques publiques ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

307-10-23 PARTICIPATION D'ÉLU(S) – FORMATION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre une formation ayant pour thème : Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (ci-après désigné : « CCU »);

CONSIDÉRANT QUE les élus siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme souhaitent acquérir davantage de connaissances dans leur rôle de membre du CCU.

INITIALES DU MAIRE
10451
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer à cette formation donnée par l'Union des municipalités du Québec.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

308-10-23 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - GALA RECONNAISSANCE 2023 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon vise à stimuler le milieu des affaires en rendant hommage aux entrepreneurs qui se sont démarqués durant la dernière année par un gala Reconnaissance qui se tiendra le 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au gala Reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

309-10-23 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - DÉJEUNER-RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE - MONTÉRÉGIE-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent est une organisation à but non lucratif dont la mission vise à favoriser la concertation entre les différents acteurs du milieu et soutenir la création de conditions favorables à ce modèle entrepreneurial de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise un déjeuner rencontre le 8 novembre 2023 afin que les élus de chacune des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest puissent échanger avec les représentants du Chantier de l'économie sociale sur des questions relatives aux priorités de développement de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville de Sainte-Catherine soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au déjeuner-rencontre organisé dans le cadre de la tournée du Chantier de l'économie sociale en date du 8 novembre 2023.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10452
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

310-10-23 APPUI - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

INITIALES DU MAIRE
10453
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de La Prairie, M. Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, Mme Christine Fréchette, à la députée provinciale de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

311-10-23 APPUI - MRC DE ROUSSILLON - PROLONGEMENT DU FINANCEMENT DES MESURES DE MITIGATION EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR TURCOT

CONSIDÉRANT QUE la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE sans financement additionnel, Exo n'est pas en mesure d'intégrer certains services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les orientations en aménagement du territoire prévues du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER la MRC de Roussillon dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de pérenniser les mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Roussillon et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

312-10-23 APPUI - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QU' avec l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaire, les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10454
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption de ladite loi, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU' un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

313-10-23 PERMANENCE - DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Anne-Sophie Primeau à titre de directrice des Services administratifs et trésorière de la Ville à la séance du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT son entrée en fonction le 12 octobre 2022 à ce titre ;

CONSIDÉRANT l'arrivée du terme de la période de probation pour l'obtention du statut d'employée-cadre permanent;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation positive de la directrice générale.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

D'ACCORDER à Mme Anne-Sophie Primeau le statut d'employée-cadre permanente à titre directrice des Services administratifs et trésorière de la Ville à compter du 11 octobre 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE
10455
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

314-10-23 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - ADJUDICATION - OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 698-07, 703-08, 704-08, 691-07, 743-12, 754-13, 726-10, 749-12, 831-18, 841-19, 853-20, 858-20, 881-21, 884-21, 892-22, 899-22 et 901-23, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2023, au montant de 4 687 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

252 000 $	5,40000 %	2024
265 000 $	5,35000 %	2025
277 000 $	5,20000 %	2026
290 000 $	5,20000 %	2027
3 603 000 $	5,20000 %	2028

Prix : 98,51300 Coût réel : 5,59299 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

252 000 $	5,55000 %	2024
265 000 $	5,50000 %	2025
277 000 $	5,40000 %	2026
290 000 $	5,25000 %	2027
3 603 000 $	5,20000 %	2028

Prix : 98,55000 Coût réel : 5,60079 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 687 000 $ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10456
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

315-10-23 **FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 687 000 $ qui sera réalisé le 20 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (#)	Pour un montant de
698-07	44 400 $
703-08	41 900 $
704-08	17 300 $
691-07	22 500 $
743-12	22 100 $
754-13	37 300 $
698-07	10 400 $
726-10	48 600 $
749-12	169 000 $
749-12	129 600 $
749-12	274 200 $
831-18	23 300 $
841-19	26 100 $
853-20	262 300 $
858-20	73 200 $
881-21	129 500 $
884-21	11 700 $
884-21	38 600 $
884-21	52 800 $
892-22	2 724 400 $
899-22	78 000 $
899-22	433 400 $
901-23	16 400 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 743-12, 754-13, 698-07, 726-10, 749-12, 831-18, 841-19, 853-20, 858-20, 881-21, 884-21, 892-22 et 899-22, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;*
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à

INITIALES DU MAIRE
10457
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de desserte Route 132
Saint-Constant, Québec
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin). La Ville de Sainte-Catherine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 743-12, 754-13, 698-07, 726-10, 749-12, 831-18, 841-19, 853-20, 858-20, 881-21, 884-21, 892-22 et 899-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 20 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

316-10-23 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉLÉGATION DE CRÉATION ET DE GESTION D'UN BUREAU DE PROJET - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE les villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine ont à cœur la réalisation du projet de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain et qu'elles mettent tous les efforts nécessaires afin que ce dernier se réalise dans les délais fixés;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue le 9 décembre 2022 entre madame Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD); madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; monsieur Christian Dubé, député de la circonscription de La Prairie et Ministre de la Santé et les maires des villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant concernant le projet de développement de l'axe de la route 132 afin que celui-ci se concrétise à l'intérieur du Plan québécois d'infrastructures (PQI) 2023-2033;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été convenu qu'une proposition visant à faire valoir au MTMD les avantages que représenterait la délégation de la création et de la gestion du bureau de projet de ce grand chantier aux trois villes concernées serait préparée.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ENDOSSER le cadre de gouvernance visant la mise en place dudit bureau de projet comme représentant la position de la Ville.

DE DEMANDER à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de permettre la mise en place d'un bureau projet en lien avec le redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain et proposant, dans les meilleurs délais, une entente de subsidiarité avec les trois villes concernées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10458
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

317-10-23 **DÉSIGNATION NOMINATIVE D'UNE RUE ET D'UN PARC – DEMANDE D'OFFICIALISATION - COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – PÔLE LÉO**

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un nom à la voie de communication et à l'espace vert qui seront construits dans le secteur résidentiel et commercial mixte (Phase 1) du projet Pôle Léo;

CONSIDÉRANT les pionniers de la Ville de Sainte-Catherine et la place privilégiée qu'occupe le fleuve Saint-Laurent et ses métiers dans son histoire;

CONSIDÉRANT les normes et exigences de la Commission de toponymie du Québec.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER la voie de communication du secteur résidentiel et commercial mixte (Phase 1) du projet Pôle Léo comme étant la « place des Cageux » et l'espace vert entouré par celle-ci comme étant le « parc des Cageux ».

DE COMMUNIQUER ces désignations à la Commission de toponymie du Québec aux fins d'officialisation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

318-10-23 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une portion du territoire de la Ville de Sainte-Catherine en conformité avec les orientations gouvernementales et les outils de planification du territoire adoptés par la Ville est actuellement limité par la définition de l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle » du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'importante consultation citoyenne ayant mené à l'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er mai 2023 du Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2008-PU-00, tel qu'amendé afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine constatent les mêmes enjeux pour les bâtiments en mixité d'usages sur leurs territoires et qu'elles adressent une demande de modification du schéma d'aménagement révisé à la MRC de Roussillon visant à retirer la notion imposant une superficie brute totale de plancher du bâtiment en mixité d'usages à 3000 mètres carrés.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉPOSER à la MRC de Roussillon une demande de modification du schéma d'aménagement révisé afin de retirer la notion imposant une superficie brute totale de plancher du bâtiment en mixité d'usages à 3000 mètres carrés, tel que stipulé à la fonction complémentaire « Mixte non-structurant » permis à l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle ».

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE
10459
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

319-10-23 **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE - MRC ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie stipulant que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Roussillon doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique (MSP) accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation;

CONSIDÉRANT la révision du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie proposé de deuxième génération.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Roussillon;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

320-10-23 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2023-2024 EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité constitue un élément clé de la qualité de vie d'un milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite continuer à mettre de l'avant des actions permettant d'offrir un environnement sécuritaire aux personnes et aux familles afin de s'épanouir pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré un plan d'action en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE les budgets utilisés pour la réalisation des actions prévues au plan proviennent des budgets d'opérations pour un montant de 10 000 $ ainsi qu'un montant de 67 324 $ provenant des partenaires externes;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action ne peut se réaliser sans l'octroi de la subvention demandée au ministère de la Sécurité publique.

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le plan d'action en prévention de la criminalité 2023-2024.

DE DÉPOSER une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique pour un montant de 53 500 $;

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin), à signer pour et au nom de la Ville, l'entente du plan d'action 2023-2024 avec le ministère de la Sécurité publique ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10460
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

321-10-23 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la culture est un des quatre piliers de la Politique de développement durable Empreinte d'avenirs, l'héritage demain;

CONSIDÉRANT la fin du terme de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (ci-après désignée: l' « Entente ») au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de reconduire l'Entente pour une année supplémentaire dans un objectif de continuer à développer des actions culturelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'Entente répond aux objectifs de la Politique culturelle d'Arts et de racines, la culture prend vie;

CONSIDÉRANT QUE certains projets prévus au plan d'action 2022-2023 non réalisés ou non complétés seront reportés en 2024.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications, de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

322-10-23 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE - PIIA - RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1600, 1RE AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0061) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sur le lot numéro 4 577 734 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1600, 1re Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet de rénovation, tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

323-10-23 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE - PIIA - CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX - 965, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0049) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un quadruplex sur le

INITIALES DU MAIRE
10461
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

lot numéro 2 372 481 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 965, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 $ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet de construction, tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

324-10-23 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX - 965, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT l'acceptation, à la présente séance, du projet de construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 372 481 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 965, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 36 500 $, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 965, rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

325-10-23 MODIFICATION DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DES ÉCLUSES

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes rapportant une situation pouvant créer des risques d'accident sur le boulevard des Écluses au passage piétonnier face au parc Montcalm;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la visibilité nécessaire à l'approche des traverses piétonnes par mesure de sécurité;

CONSIDÉRANT le risque d'accident élevé à la traverse piétonne;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10462
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps sur le boulevard des Écluses à la hauteur de la traverse piétonne face au parc Montcalm : du côté est (impair) sur une distance de 15 mètres au sud du sentier piéton et du côté ouest (pair) sur une distance de 15 mètres au nord du sentier piéton.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

326-10-23 MODIFICATION DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE GRAVEL

CONSIDÉRANT plusieurs demandes de citoyens et du service du Génie rapportant une situation pouvant créer des risques d'accident sur la rue Gravel à l'intersection du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer le dégagement des voies de circulation pour éviter les risques d'accident;

CONSIDÉRANT la volonté d'une circulation fluide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Gravel du côté Est sur une distance de 30 mètres à partir du boulevard Marie-Victorin.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

327-10-23 OCTROI DE CONTRAT- MODÉLISATION HYDRODYNAMIQUE DU BASSIN - RÉCRÉOPARC - EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT les problématiques de prolifération des bactéries dans l'eau de la plage du RécréoParc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une modélisation hydrodynamique du bassin de la plage du RécréoParc permettant de reproduire l'écoulement de l'eau et d'apporter des pistes correctives à l'eau stagnante;

CONSIDÉRANT le prix soumis par TetraTech QI inc. pour la réalisation d'un relevé photogrammétrique par drone et d'une modélisation hydrodynamique.

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour la modélisation hydrodynamique ainsi que l'option du relevé photogrammétrique par drone du bassin de la plage du RécréoParc, à l'entreprise TetraTech QI inc. au montant de 35 610,06 $, toutes taxes incluses.

INITIALES DU MAIRE
10463
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement au montant de 32 516,73 $ net des ristournes.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de 2024 pour un montant annuel de 6 503,35 $.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

328-10-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 1 636 877,48 $ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 486 724,48 $ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 111 794,42 $ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 332 376,07 $ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 365 711,29 $ représentant les salaires nets pour ledit mois.

329-10-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT 906-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 799-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité civile* prévoyant que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent, par règlement, imposer pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement provincial, Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à cedit règlement entraine l'obligation pour les municipalités locales de modifier leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* énonçant que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le règlement 906-23 modifiant le règlement 799-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
10464
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

330-10-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MODIF. SIGNALISATION ET VIGNETTES)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 11 juillet 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 1008-00-41 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- Mme Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau.

----- COMMUNICATION AU PUBLIC

Une communication au public est faite.

331-10-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 42.

Mme Marie Levert Mairesse suppléante	Me Audrey-Maude Parisien, notaire Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière